AR Prefecture
043-214301376-20221104-2022_11_173-CC
Reçu le 09/11/2022

Monistrol SUR LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 4 novembre 2022 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire.

Les débats étaient également accessibles, en direct, par le public de manière électronique et plus précisément, sur la page facebook de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

ETAIENT PRESENTS, les 19 conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Paul LYONNET, Maire
Mme Marie-Pierre LAURANSON - M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD -— M. Florian CHAPUIS - Mme Sandrine CHAUSSINAND, M. Christian BONNEFOY, adjoints
M. Jean-Pierre GIRAUDON - Mme Béatrice LAURENT-BARDON – Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN - M. Gilles LAURANSON - Mme Anne DEFOUR - M. Laurent CAPPY - M. Luc JAMON - Mme Fabienne BONNEVIALLE - - M. Vincent DECROIX - Mme Virginie MERLE - M. Frédéric HOUMAULT -– Mme Elisa LAURENT - M. Jean-Marc JOURDA –

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 9 conseillers municipaux suivants :
Mme Christine PETIOT qui avait donné pouvoir à M. Florian CHAPUIS,
M. Laurent GOYO qui avait donné pouvoir à M. Luc JAMON,
Mme Christelle MICHEL-DELEAGE qui avait donné pouvoir à M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD,
M. Cyril FAURE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Paul LYONNET,
M. Bilali CAKMAK qui avait donné pouvoir à Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN,
Mme Marie-Claire THEILLIERE qui avait donné pouvoir à M. Laurent CAPPY,
Mme Annie MANGIARACINA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc JOURDA,
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Pierre LAURANSON,
M. Nicolas SABOT qui avait donné pouvoir à Mme Elisa LAURENT.

ETAIT ABSENTE : la conseillère municipale suivante :

Mme Florence OLLIER

-=-=-=-

M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD a été élu secrétaire de séance.

-=-=-=-

Directrice Générale des Services et secrétariat : Mme C. COSTECHAREYRE – Mme REZEL-SABATTIER

-=-=-=-

Public : 4 personnes dont un correspondant de presse

-=-=-=-

AR Prefecture

043-214301376-20221104-2022_11_173-CC
Reçu le 09/11/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022-11-173**

Séance du 4 novembre 2022

Nature de l'acte : 4.1 personnel titulaire et stagiaires de la F.P.T

OBJET : Passation d'une convention de mise à disposition d'agents de l'école maternelle publique Lucie Aubrac auprès de l'association « Petite Enfance » : année scolaire 2022-2023.

Le 17 novembre 2021 une convention a été signée entre la commune et l'association « Petite Enfance » afin que la collectivité puisse mettre à disposition des agents de l'école maternelle Lucie Aubrac, sise au Prévescal, auprès de l'association précitée.
Ainsi, pendant l'année scolaire 2021/2022, deux agents municipaux accompagnaient, à tour de rôle, certains enfants de l'école maternelle publique Lucie Aubrac jusqu'à la crèche « les Marmousets », quatre jours par semaine, de 11 h 10 à 11 h 30.
La convention est arrivée à échéance le 7 juillet 2022. Par conséquent, il convient de la renouveler pour l'année scolaire 2022/2023.
La mise à disposition de personnel doit suivre le régime juridique prévu par les dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 qui abroge le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 et qui précise, notamment, que l'organisme d'accueil doit rembourser à la collectivité territoriale la rémunération du fonctionnaire mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

Conformément à ce texte, la mise à disposition est prononcée par arrêté du Maire, avec l'accord du fonctionnaire intéressé, et après avis de la Commission Administrative Paritaire. La convention passée entre l'organisme d'accueil et la collectivité est annexée à l'arrêté précité.
Cette convention précise les conditions de la mise à disposition et, notamment, la nature des fonctions exercées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire concerné, les modalités de remboursement de la charge de rémunération et des charges sociales par l'association.
La rémunération de l'agent mis à disposition est celle qu'il percevrait s'il occupait effectivement son emploi au sein de la commune. Aucun complément de traitement ne peut lui être versé par l'association.
Le projet de convention est présenté au conseil municipal, étant précisé que, comme pour l'année scolaire 2022/2023, les agents concernés seront mis à disposition quatre jours par semaine, pendant la période scolaire, de 11 h 10 à 11 h 30.

Au vu de cet expose le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité sur 28 votants :

- **Approuve** le principe et les termes de la convention concernée,
- **Accepte** les modalités de calcul de la contrepartie financière qui va être demandée à l'association
- Plus généralement **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la réalisation des présentes dispositions.

Les crédits qui en résulteront seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 4 novembre 2022

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

MAIRIE DE MONISTROL-sur-LOIRE (43 HAUTE-LOIRE)

AR Prefecture

043-214301376-20221104-2022_11_172-DE
Reçu le 09/11/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE

N° 2022-11-172

Séance du 4 novembre 2022

Nature de l'acte : 8.8 Environnement

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2021

En application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, au titre de l'année 2021 a été présenté en conseil municipal.

En application du texte réglementaire précité, ce document, qui doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, doit comporter un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers.

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales stipule, par ailleurs, que le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, en mairie, selon les dispositions de l'article L. 1411-13. Celui-ci en sera avisé, par voie d'affiche apposée, notamment en mairie, sur le panneau extérieur, pendant au moins un mois.

Un exemplaire du rapport sera adressé à Monsieur le Préfet pour information.

Eu égard à l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 28 votants :
- prend acte de la présentation du rapport d'activité, établi pour 2021, sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- émet un avis favorable.

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 4 novembre 2022

Le Maire

Jean-Paul LYONNET

MAIRIE DE MONISTROL-SUR-LOIRE (43) HAUTE-LOIRE

AR Prefecture
043-214301376-20221104-2022_11_172-DE
Reçu le 09/11/2022

Monistrol SUR LOIRE interactive

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 4 novembre 2022 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire.

Les débats étaient également accessibles, en direct, par le public de manière électronique et plus précisément, sur la page facebook de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

ETAIENT PRESENTS, les 19 conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Paul LYONNET, Maire
Mme Marie-Pierre LAURANSON - M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD –– M. Florian CHAPUIS - Mme Sandrine CHAUSSINAND, M. Christian BONNEFOY, adjoints
M. Jean-Pierre GIRAUDON - Mme Béatrice LAURENT-BARDON – Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN - M. Gilles LAURANSON - Mme Anne DEFOUR - M. Laurent CAPPY - M. Luc JAMON - Mme Fabienne BONNEVIALLE - - M. Vincent DECROIX - Mme Virginie MERLE - M. Frédéric HOUMAULT — Mme Elisa LAURENT - M. Jean-Marc JOURDA –

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 9 conseillers municipaux suivants :
Mme Christine PETIOT qui avait donné pouvoir à M. Florian CHAPUIS,
M. Laurent GOYO qui avait donné pouvoir à M. Luc JAMON,
Mme Christelle MICHEL-DELEAGE qui avait donné pouvoir à M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD,
M. Cyril FAURE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Paul LYONNET,
M. Bilali CAKMAK qui avait donné pouvoir à Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN,
Mme Marie-Claire THEILLIERE qui avait donné pouvoir à M. Laurent CAPPY,
Mme Annie MANGIARACINA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc JOURDA,
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Pierre LAURANSON,
M. Nicolas SABOT qui avait donné pouvoir à Mme Elisa LAURENT.

ETAIT ABSENTE : la conseillère municipale suivante :

Mme Florence OLLIER

-=-=-=-

M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD a été élu secrétaire de séance.

-=-=-=-

Directrice Générale des Services et secrétariat : Mme C. COSTECHAREYRE – Mme REZEL-SABATTIER

-=-=-=-

Public : 4 personnes dont un correspondant de presse

-=-=-=-

AR Prefecture
043-214301376-20221104-2022_11_171-DE
Reçu le 09/11/2022

Monistrol SUR LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 4 novembre 2022 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire.

Les débats étaient également accessibles, en direct, par le public de manière électronique et plus précisément, sur la page facebook de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

ETAIENT PRESENTS, les 19 conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Paul LYONNET, Maire
Mme Marie-Pierre LAURANSON - M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD — M. Florian CHAPUIS - Mme Sandrine CHAUSSINAND, M. Christian BONNEFOY, adjoints
M. Jean-Pierre GIRAUDON - Mme Béatrice LAURENT-BARDON – Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN - M. Gilles LAURANSON - Mme Anne DEFOUR - M. Laurent CAPPY - M. Luc JAMON - Mme Fabienne BONNEVIALLE - - M. Vincent DECROIX - Mme Virginie MERLE - M. Frédéric HOUMAULT — Mme Elisa LAURENT - M. Jean-Marc JOURDA –

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 9 conseillers municipaux suivants :
Mme Christine PETIOT qui avait donné pouvoir à M. Florian CHAPUIS,
M. Laurent GOYO qui avait donné pouvoir à M. Luc JAMON,
Mme Christelle MICHEL-DELEAGE qui avait donné pouvoir à M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD,
M. Cyril FAURE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Paul LYONNET,
M. Bilali CAKMAK qui avait donné pouvoir à Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN,
Mme Marie-Claire THEILLIERE qui avait donné pouvoir à M. Laurent CAPPY,
Mme Annie MANGIARACINA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc JOURDA,
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Pierre LAURANSON,
M. Nicolas SABOT qui avait donné pouvoir à Mme Elisa LAURENT.

ETAIT ABSENTE : la conseillère municipale suivante :

Mme Florence OLLIER

-=-=-=-

M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD a été élu secrétaire de séance.

-=-=-=-

Directrice Générale des Services et secrétariat : Mme C. COSTECHAREYRE – Mme REZEL-SABATTIER

-=-=-=-

Public : 4 personnes dont un correspondant de presse

-=-=-=-

AR Prefecture

043-214301376-20221104-2022_11_171-DE
Reçu le 09/11/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE N° 2022-11-171

Séance du 4 novembre 2022

Nature de l'acte :3.1 Acquisitions

OBJET: : Acquisition, par la commune de MONISTROL sur LOIRE, d'une partie de parcelle de terrain utilisée pour un élargissement de chemin rural, située chemin des Galinettes à Gournier, sur le territoire de la commune, dont M. et Mme GRENIER Patrick sont actuellement propriétaires.

M. et Mme GRENIER Patrick ont sollicité une régularisation d'une bande de terrain à détacher d'une parcelle leur appartenant cadastrée CE 611 située chemin des Galinettes à Gournier et qui a été utilisée pour élargir le chemin rural.

Il a été proposé à M. et Mme GRENIER de régulariser cette situation en procédant à l'acquisition d'une portion de la parcelle CE 611 à un prix de 5 € du m². Cette proposition a été acceptée en date du 15 septembre dernier.

La parcelle cadastrée CE 611 sera divisée afin d'en détacher une partie estimée à 50 m² qui sera acquise par la ville. Un géomètre sera missionné afin de réaliser un document d'arpentage permettant la division, le bornage des parcelles et le calcul de la superficie exacte.

La commission municipale d'urbanisme a examiné ce dossier le 20 octobre dernier et s'est prononcée favorablement à l'aboutissement de cette acquisition, au profit de la commune de Monistrol sur Loire.

En sa qualité d'acquéreur, les frais relatifs à l'acte authentique en la forme administrative en résultant ainsi que les frais de bornages seront à la charge de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

Eu égard à l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité sur 28 votants :

- **Approuve** l'acquisition, par la commune de MONISTROL sur LOIRE, d'une partie de la parcelle de terrain, cadastrée CE n°611, dont M. et Mme GRENIER Patrick, domicilié 301 chemin des Chaillis, 43120 MONISTROL SUR LOIRE, sont actuellement propriétaires, moyennant un prix d'acquisition, établi à 5 euros du mètre carré.
- **Acte** la désignation de Madame Christine PETIOT, Première adjointe, afin de lui conférer tous pouvoirs pour représenter la Commune au titre de l'acte à conclure en la forme administrative et nécessaire à la présente mutation foncière, dont les frais seraient supportés par la commune, ainsi que les éventuelles taxes en sus,
- **Acte** l'habilitation conférée à Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal,

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 4 novembre 2022

Le Maire

Jean-Paul LYONNET

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

AR Prefecture

043-214301376-20221104-2022_11_170-DE
Reçu le 09/11/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE N° 2022-11-170

Séance du 4 novembre 2022

Nature de l'acte : 1.5 : Transaction/protocole d'accord transactionnel

OBJET : Proposition de protocole d'accord transactionnel avec M. USSON et Mme VENET pour la renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la propriété cadastrée BH 504 , 620 située 2 place Néron appartenant aux consort DECROIX

Par décision en date du 29 mars 2022, la commune de MONISTROL SUR LOIRE a exercé son droit de préemption urbain sur le tènement cadastré section BH numéros 504 et 620 sis 2 place Neron appartenant à M. DECROIX Joseph, Mme DECROIX Maria et M. DECROIX Jacques au prix de 155 000 €.

Les acquéreurs évincés M. USSON Sébastien et Mme VENET Emilie ont formé un recours gracieux en date du 12 mai 2022 afin de demander le retrait de cette décision. La commune de MONISTROL SUR LOIRE a répondu le 4 juillet 2022 en maintenant cette décision de préemption.

Conformément à la règlementation, M. USSON et Mme VENET ont saisi le tribunal administratif de Clermont Ferrand afin de demander l'annulation de cette décision de préemption.

Ce bien a été préempté dans le cadre de l'aménagement du site de l'ancien LEP, objet d'une OAP identifiée au PLU. En effet, il a été rapporté des difficultés de circulation dans le secteur. Ainsi, il avait été envisagé de démolir ce tènement afin d'améliorer la sécurité des usagers du domaine public. Mais ce projet n'étant pas suffisamment avancé au moment de la préemption, il parait insécure de poursuivre cette préemption et de la motiver devant le tribunal.

De plus, le projet des acquéreurs est d'installer un cabinet médical ce qui présente un avantage pour les Monistroliens.

Considérant ces éléments et sur les conseils de l'avocat de la commune, il a été décidé de renoncer à cette acquisition et de conclure un protocole d'accord avec M. USSON et Mme VENET afin de permettre la signature de la vente du patrimoine des consorts DECROIX.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 27 votants, Monsieur le maire ne prenant pas part au vote :

- **Approuve** le protocole d'accord transactionnel,
- **Autorise** Mme Christine PETIOT à signer ce dernier,
- **Déconsigne** le prix de vente auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- **Autorise** Madame Christine PETIOT à accomplir toutes les démarches, à prendre toute décision et à signer tout document indispensable à la concrétisation de cette affaire.

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 4 novembre 2022

Le Maire

Jean-Paul LYONNET

MAIRIE DE MONISTROL

AR Prefecture
043-214301376-20221104-2022_11_170-DE
Reçu le 09/11/2022

Monistrol SUR LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 4 novembre 2022 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire.

Les débats étaient également accessibles, en direct, par le public de manière électronique et plus précisément, sur la page facebook de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

ETAIENT PRESENTS, les 19 conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Paul LYONNET, Maire
Mme Marie-Pierre LAURANSON - M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD — M. Florian CHAPUIS - Mme Sandrine CHAUSSINAND, M. Christian BONNEFOY, adjoints
M. Jean-Pierre GIRAUDON - Mme Béatrice LAURENT-BARDON – Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN - M. Gilles LAURANSON - Mme Anne DEFOUR - M. Laurent CAPPY - M. Luc JAMON - Mme Fabienne BONNEVIALLE - - M. Vincent DECROIX - Mme Virginie MERLE - M. Frédéric HOUMAULT — Mme Elisa LAURENT - M. Jean-Marc JOURDA –

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 9 conseillers municipaux suivants :
Mme Christine PETIOT qui avait donné pouvoir à M. Florian CHAPUIS,
M. Laurent GOYO qui avait donné pouvoir à M. Luc JAMON,
Mme Christelle MICHEL-DELEAGE qui avait donné pouvoir à M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD,
M. Cyril FAURE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Paul LYONNET,
M. Bilali CAKMAK qui avait donné pouvoir à Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN,
Mme Marie-Claire THEILLIERE qui avait donné pouvoir à M. Laurent CAPPY,
Mme Annie MANGIARACINA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc JOURDA,
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Pierre LAURANSON,
M. Nicolas SABOT qui avait donné pouvoir à Mme Elisa LAURENT.

ETAIT ABSENTE : la conseillère municipale suivante :

Mme Florence OLLIER

-=-=-=-
M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD a été élu secrétaire de séance.

-=-=-=-
Directrice Générale des Services et secrétariat : Mme C. COSTECHAREYRE – Mme REZEL-SABATTIER

-=-=-=-
Public : 4 personnes dont un correspondant de presse
-=-=-=-

AR Prefecture

043-214301376-20221104-2022_11_169-DE
Reçu le 09/11/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE N° 2022-11-169

Séance du 4 novembre 2022

Nature de l'acte : 3.3 : Location

OBJET : Modification sur un bail portant mise à disposition d'un terrain avec l'opérateur de téléphone ORANGE – Site du Monteil

Par contrat signé en date du 21 Mai 2007, la Commune de Monistrol sur Loire a mis à disposition de l'opérateur de téléphonie ORANGE, qui dispose d'un hébergement technique sur le toit du Gymnase du Monteil, aux fins d'implantation et de fonctionnement d'une antenne-relais de téléphonie.

Ce bail définit l'ensemble des dispositions techniques, juridiques et financières liées à cette mise à disposition de l'équipement de la Commune.

Toutefois, il convient de procéder à la conclusion d'un nouveau bail, qui se substitue au bail précité et ce pour plusieurs raisons :

- La société ORANGE a créé en 2021, une filiale dénommée TOTEM, dédiée la gestion des infrastructures des sites mobiles. TOTEM se substitue donc à ORANGE comme signataire du dit-bail,
- Il est nécessaire d'actualiser différentes dispositions du bail signé en 2007, afin d'actualiser plusieurs données : durée du bail, montant de la redevance annuelle, valorisation annuelle de cette dernière, conditions d'utilisation et d'accès à l'équipement…

Les principaux éléments marquants de nouveau bail sont les suivantes :

- Le montant de la redevance annuelle passe de 3700 à 4500 €/an,
- La durée de bail fixée à 12 ans désormais et renouvelable de manière tacite tous les 6 ans ensuite, avec préavis de 6 mois en cas de dénonciation par l'une des deux parties,
- Le pourcentage de valorisation annuelle est 1%/an, clause qui n'existait pas,
- La clarification des intervenants techniques de TOTEM ainsi que de leurs modes opératoires liés à la maintenance des équipements,

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité sur 28 votants :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le nouveau bail lié à l'exploitation de l'antenne de téléphonie située sur la toiture du Gymnase du Mazel, avec la filiale de ORANGE, dénommée TOTEM, selon les éléments cités ci-dessus et conformément à toutes les clauses du bail mentionné en annexe,
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer les documents correspondants et d'une manière générale, à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la concrétisation de ce dossier,
- Plus généralement, **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toute décision utile ainsi que pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 4 novembre 2022

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

MAIRIE DE MONISTROL-SUR-LOIRE (43 HAUTE-LOIRE)

AR Prefecture

043-214301376-20221104-2022_11_169-DE
Reçu le 09/11/2022

Monistrol SUR LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 4 novembre 2022 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire.

Les débats étaient également accessibles, en direct, par le public de manière électronique et plus précisément, sur la page facebook de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

ETAIENT PRESENTS, les 19 conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Paul LYONNET, Maire
Mme Marie-Pierre LAURANSON - M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD — M. Florian CHAPUIS - Mme Sandrine CHAUSSINAND, M. Christian BONNEFOY, adjoints
M. Jean-Pierre GIRAUDON - Mme Béatrice LAURENT-BARDON – Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN - M. Gilles LAURANSON - Mme Anne DEFOUR - M. Laurent CAPPY - M. Luc JAMON - Mme Fabienne BONNEVIALLE - - M. Vincent DECROIX - Mme Virginie MERLE - M. Frédéric HOUMAULT — Mme Elisa LAURENT - M. Jean-Marc JOURDA –

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 9 conseillers municipaux suivants :
Mme Christine PETIOT qui avait donné pouvoir à M. Florian CHAPUIS,
M. Laurent GOYO qui avait donné pouvoir à M. Luc JAMON,
Mme Christelle MICHEL-DELEAGE qui avait donné pouvoir à M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD,
M. Cyril FAURE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Paul LYONNET,
M. Bilali CAKMAK qui avait donné pouvoir à Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN,
Mme Marie-Claire THEILLIERE qui avait donné pouvoir à M. Laurent CAPPY,
Mme Annie MANGIARACINA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc JOURDA,
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Pierre LAURANSON,
M. Nicolas SABOT qui avait donné pouvoir à Mme Elisa LAURENT.

ETAIT ABSENTE : la conseillère municipale suivante :

Mme Florence OLLIER

-=-=-=-

M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD a été élu secrétaire de séance.

-=-=-=-

Directrice Générale des Services et secrétariat : Mme C. COSTECHAREYRE – Mme REZEL-SABATTIER

-=-=-=-

Public : 4 personnes dont un correspondant de presse

-=-=-=-

AR Prefecture
043-214301376-20221104-2022_11_168-DE
Reçu le 09/11/2022

Monistrol SUR LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 4 novembre 2022 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire.

Les débats étaient également accessibles, en direct, par le public de manière électronique et plus précisément, sur la page facebook de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

ETAIENT PRESENTS, les 19 conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Paul LYONNET, Maire
Mme Marie-Pierre LAURANSON - M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD — M. Florian CHAPUIS - Mme Sandrine CHAUSSINAND, M. Christian BONNEFOY, adjoints
M. Jean-Pierre GIRAUDON - Mme Béatrice LAURENT-BARDON – Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN - M. Gilles LAURANSON - Mme Anne DEFOUR - M. Laurent CAPPY - M. Luc JAMON - Mme Fabienne BONNEVIALLE - - M. Vincent DECROIX - Mme Virginie MERLE - M. Frédéric HOUMAULT — Mme Elisa LAURENT - M. Jean-Marc JOURDA –

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 9 conseillers municipaux suivants :
Mme Christine PETIOT qui avait donné pouvoir à M. Florian CHAPUIS,
M. Laurent GOYO qui avait donné pouvoir à M. Luc JAMON,
Mme Christelle MICHEL-DELEAGE qui avait donné pouvoir à M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD,
M. Cyril FAURE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Paul LYONNET,
M. Bilali CAKMAK qui avait donné pouvoir à Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN,
Mme Marie-Claire THEILLIERE qui avait donné pouvoir à M. Laurent CAPPY,
Mme Annie MANGIARACINA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc JOURDA,
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Pierre LAURANSON,
M. Nicolas SABOT qui avait donné pouvoir à Mme Elisa LAURENT.

ETAIT ABSENTE : la conseillère municipale suivante :

Mme Florence OLLIER

-=-=-=-
M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD a été élu secrétaire de séance.

-=-=-=-
Directrice Générale des Services et secrétariat : Mme C. COSTECHAREYRE – Mme REZEL-SABATTIER

-=-=-=-
Public : 4 personnes dont un correspondant de presse
-=-=-=-

AR Prefecture
043-214301376-20221104-2022_11_168-DE
Reçu le 09/11/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE N° 2022-11-168

Séance du 4 novembre 2022

Nature de l'acte : 7.5 : Subventions

OBJET : Travaux de rénovation du Gymnase du Mazel 1- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2023) ou du DSIL

La commune a été destinataire de la circulaire par laquelle le Préfet invite les collectivités à présenter leurs dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2023.

Dans le cadre de sa politique de renouvellement de ses équipements sportifs ; la Commune de Monistrol souhaite porter ses efforts sur la rénovation de l'ancien gymnase du Mazel, auquel vient de s'adjoindre l'édification du nouveau complexe sportif dit du Mazel 2.

La rénovation du Mazel 1 porte sur plusieurs points qui vont dans le sens d'une meilleure qualité d'usage du bâtiment, une meilleure sécurité des équipements ainsi qu'une amélioration des performances thermiques du site.

Le premier axe concerne le changement du parquet existant, celui-ci datant de plus de 20 ans. Une structure en plancher bois, composée de hêtre sera mis en place sur des lambourdes elles-mêmes, posées sur la dalle existante du gymnase. Le montant du devis correspondant à ces prestations s'élève à 105 175,00 € HT.
La seconde composante porte sur des travaux de motorisation et de modernisation des panneaux de basket afin d'assurer une meilleure sécurité de leur utilisation ainsi qu'un respect de prérogatives émanant de la Fédération Française de Basket. La pose de ces équipements représente un coût estimatif de 8 235,00 € HT.
La troisième thématique renvoie aux travaux de câble de ces derniers équipements et de modification de l'éclairage, dans des objectifs d'économies d'énergie et d'amélioration de la qualité visuelle du site. Le devis estimatif de ces pièces s'élève à 12 647,43 € HT.
Quatrième axe : le changement du plexiglas du mur est du bâtiment, avec là aussi des objectifs similaires au point numéro 3. Un estimatif de 13 500 € HT correspond à cette opération.
Cinquième et dernier axe : le changement de la régulation du chauffage, destinée à améliorer les performances thermiques du bâtiment. Un coût estimatif de 4000 € HT représente cette rubrique.

Soit un montant total estimatif de travaux qui s'élèverait à : 143 557 43 € HT.

La collectivité serait susceptible de bénéficier d'une aide correspondant à 50% de la dépense dans le cadre de la DETR 2023, soit une somme estimée à 71 778,71 €.

Ces travaux pourraient débuter fin 2022 pour être terminés en 2023.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité sur 28 votants :

- **Approuve** le principe de la réalisation de ce programme de travaux de rénovation du Mazel 1,

AR Prefecture

043-214301376-20221104-2022_11_168-DE
Reçu le 09/11/2022

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auxquelles la commune pourrait prétendre et plus particulièrement à inscrire ce dossier au dispositif de la DETR/DSIL 2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre le lancement des consultations pour l'ensemble des travaux indispensables à la réalisation de ces projets.
- D'une manière plus générale, **autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tout document utile à la concrétisation de ce dossier.

Les crédits résultant des présentes dispositions seront inscrits au budget du service de l'eau.

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 4 novembre 2022

Le Maire

Jean-Paul LYONNET

MAIRIE DE MONISTROL-sur-LOIRE 43 (HAUTE-LOIRE)

AR Prefecture

043-214301376-20221104-2022_11_168-DE
Reçu le 09/11/2022

AR Prefecture

043-214301376-20221104-2022_11_167-DE
Reçu le 09/11/2022

Monistrol SUR LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 4 novembre 2022 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire.

Les débats étaient également accessibles, en direct, par le public de manière électronique et plus précisément, sur la page facebook de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

ETAIENT PRESENTS, les 19 conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Paul LYONNET, Maire
Mme Marie-Pierre LAURANSON - M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD — M. Florian CHAPUIS - Mme Sandrine CHAUSSINAND, M. Christian BONNEFOY, adjoints
M. Jean-Pierre GIRAUDON - Mme Béatrice LAURENT-BARDON – Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN - M. Gilles LAURANSON - Mme Anne DEFOUR - M. Laurent CAPPY - M. Luc JAMON - Mme Fabienne BONNEVIALLE - - M. Vincent DECROIX - Mme Virginie MERLE - M. Frédéric HOUMAULT -– Mme Elisa LAURENT - M. Jean-Marc JOURDA –

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 9 conseillers municipaux suivants :
Mme Christine PETIOT qui avait donné pouvoir à M. Florian CHAPUIS,
M. Laurent GOYO qui avait donné pouvoir à M. Luc JAMON,
Mme Christelle MICHEL-DELEAGE qui avait donné pouvoir à M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD,
M. Cyril FAURE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Paul LYONNET,
M. Bilali CAKMAK qui avait donné pouvoir à Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN,
Mme Marie-Claire THEILLIERE qui avait donné pouvoir à M. Laurent CAPPY,
Mme Annie MANGIARACINA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc JOURDA,
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Pierre LAURANSON,
M. Nicolas SABOT qui avait donné pouvoir à Mme Elisa LAURENT.

ETAIT ABSENTE : la conseillère municipale suivante :

Mme Florence OLLIER

-=-=-=-

M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD a été élu secrétaire de séance.

-=-=-=-

Directrice Générale des Services et secrétariat : Mme C. COSTECHAREYRE – Mme REZEL-SABATTIER

-=-=-=-

Public : 4 personnes dont un correspondant de presse

-=-=-=-

AR Prefecture

043-214301376-20221104-2022_11_167-DE
Reçu le 09/11/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE N° 2022-11-167

Séance du 4 novembre 2022

Nature de l'acte : 7.5 : Subventions

OBJET : Travaux de rénovation des menuiseries extérieures de l'Espace Beauvoir - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2023) ou du DSIL

La commune a été destinataire de la circulaire par laquelle le Préfet invite les collectivités à présenter leurs dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2023.

Dans le cadre de sa politique de rénovation énergétique de ses bâtiments, la Commune de Monistrol souhaite porter ses efforts en 2023 sur le site de Beauvoir, dont les menuiseries présentent un état de dégradation avérée, altérant profondément les performances thermiques du bâtiment.
Le changement de ces menuiseries se ferait en 2023, en deux phases :

- Façades est et ouest de la cour intérieure, pour un montant estimatif de 65 936,50 € HT,
- Autres façades pour un montant estimatif de 56 700 € HT.

Soit un montant total estimatif de : 122 636,5 € HT.

La collectivité serait susceptible de bénéficier d'une aide correspondant à de la dépense dans le cadre de la DETR 2023, soit une somme estimée à 61 318, 25 €.

Ces travaux pourraient débuter fin janvier 2023 pour être terminés en 2023.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité sur 28 votants :

- **Approuve** le principe de la réalisation de ce programme.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auxquelles la commune pourrait prétendre et plus particulièrement à inscrire ce dossier au dispositif de la DETR/DSIL 2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre le lancement des consultations pour l'ensemble des travaux indispensables à la réalisation de ces projets.
- D'une manière plus générale, **autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tout document utile à la concrétisation de ce dossier.

Les crédits résultant des présentes dispositions seront inscrits au budget du service de l'eau.

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 4 novembre 2022

Le Maire

Jean-Paul LYONNET

MAIRIE DE MONISTROL-SUR-LOIRE (43 HAUTE-LOIRE)

AR Prefecture
043-214301376-20221104-2022_11_166-DE
Reçu le 09/11/2022

Monistrol SUR LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 4 novembre 2022 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire.

Les débats étaient également accessibles, en direct, par le public de manière électronique et plus précisément, sur la page facebook de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

ETAIENT PRESENTS, les 19 conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Paul LYONNET, Maire
Mme Marie-Pierre LAURANSON - M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD — M. Florian CHAPUIS - Mme Sandrine CHAUSSINAND, M. Christian BONNEFOY, adjoints
M. Jean-Pierre GIRAUDON - Mme Béatrice LAURENT-BARDON – Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN - M. Gilles LAURANSON - Mme Anne DEFOUR - M. Laurent CAPPY - M. Luc JAMON - Mme Fabienne BONNEVIALLE - - M. Vincent DECROIX - Mme Virginie MERLE - M. Frédéric HOUMAULT — Mme Elisa LAURENT - M. Jean-Marc JOURDA –

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 9 conseillers municipaux suivants :
Mme Christine PETIOT qui avait donné pouvoir à M. Florian CHAPUIS,
M. Laurent GOYO qui avait donné pouvoir à M. Luc JAMON,
Mme Christelle MICHEL-DELEAGE qui avait donné pouvoir à M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD,
M. Cyril FAURE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Paul LYONNET,
M. Bilali CAKMAK qui avait donné pouvoir à Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN,
Mme Marie-Claire THEILLIERE qui avait donné pouvoir à M. Laurent CAPPY,
Mme Annie MANGIARACINA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc JOURDA,
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Pierre LAURANSON,
M. Nicolas SABOT qui avait donné pouvoir à Mme Elisa LAURENT.

ETAIT ABSENTE : la conseillère municipale suivante :

Mme Florence OLLIER

-=-=-=-
M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD a été élu secrétaire de séance.

-=-=-=-
Directrice Générale des Services et secrétariat : Mme C. COSTECHAREYRE – Mme REZEL-SABATTIER

-=-=-=-
Public : 4 personnes dont un correspondant de presse
-=-=-=-

AR Prefecture
043-214301376-20221104-2022_11_166-DE
Reçu le 09/11/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE N° 2022-11-166

Séance du 4 novembre 2022

Nature de l'acte : 7.5 : subventions

OBJET : : Réalisation d'une piste forestière Lieudit Les Foyes– Modification du montant des travaux

Par délibération du 3 décembre 2021, la Commune de Monistrol sur Loire avait approuvé la réalisation d'une piste aux fins d'exploitation forestière, au lieudit la Chanale.

Pour rappel, le coût financier de réalisation de cette piste s'établit à la base comme suit :

- Cout des travaux de la piste existante :6175 € soit subventionnable 4580 € par le biais de financement européen (FEADER)
- Coût des travaux de la piste orange (chemin cadastrée) : 7500 € soit subventionnable 4800 €
- Coût des travaux de la piste jaune (chemin privée) : 8100 € soit subventionnable 4800 €
- Reprofilage : 4625 € soit subventionnable 3700 €
- Coupée d'eau : 2500 € soit subventionnable 2000 €
- Maitrise d'œuvre : 2212 € soit subventionnable 1769.60 €

Soit un montant subventionné par le FEADER : 21 649.60 € pour un montant total de 31 112 € HT. Sur le restant dû, il y a 9 462.40 € à financer dont 3300 € par les propriétaires forestiers.

Toutefois, suite à l'instruction du dossier par la DDT et après modification du tracé de la piste, il convient de prendre en compte une évolution du coût des travaux, qui s'élève finalement à 28 731, 50 € HT soit 34 477,8 € TTC.

La modification du tracé engendre aussi un changement dans la répartition du financement, notamment entre les propriétaires privés et la commune.

Le financement du FEADER demeure désormais de 15 091, 20 € (car plafonné à 10 000 €/km), ce qui fait un reste à charge de 13 640, 30 € HT, répartis comme suit : 5 760,00 € HT à charge des propriétaires privés et 7 880,30 € HT à charge de la Commune.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité sur 28 votants :

- **Approuve** les modifications apportées dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste forestière, au lieudit « Les Foyes » et le plan de financement rappelé ci-dessus.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les bons de commande correspondants, d'une manière générale, à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la concrétisation de ce dossier.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants et d'une manière générale, à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la concrétisation de ce dossier.

AR Prefecture

043-214301376-20221104-2022_11_166-DE
Reçu le 09/11/2022

- Plus généralement, **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toute décision utile ainsi que pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Les crédits susceptibles de découler des présentes dispositions seront inscrits au budget annexe cinéma.

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 4 novembre 2022

Le Maire

Jean-Paul LYONNET

MAIRIE DE MONISTROL-sur-LOIRE (43) HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-214301376-20221104-2022_11_166-DE
Reçu le 09/11/2022

AR Prefecture
043-214301376-20221104-2022_11_165-DE
Reçu le 09/11/2022

Monistrol SUR LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 4 novembre 2022 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire.

Les débats étaient également accessibles, en direct, par le public de manière électronique et plus précisément, sur la page facebook de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

ETAIENT PRESENTS, les 19 conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Paul LYONNET, Maire
Mme Marie-Pierre LAURANSON - M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD — M. Florian CHAPUIS - Mme Sandrine CHAUSSINAND, M. Christian BONNEFOY, adjoints
M. Jean-Pierre GIRAUDON - Mme Béatrice LAURENT-BARDON – Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN - M. Gilles LAURANSON - Mme Anne DEFOUR - M. Laurent CAPPY - M. Luc JAMON - Mme Fabienne BONNEVIALLE - - M. Vincent DECROIX - Mme Virginie MERLE - M. Frédéric HOUMAULT — Mme Elisa LAURENT - M. Jean-Marc JOURDA –

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 9 conseillers municipaux suivants :
Mme Christine PETIOT qui avait donné pouvoir à M. Florian CHAPUIS,
M. Laurent GOYO qui avait donné pouvoir à M. Luc JAMON,
Mme Christelle MICHEL-DELEAGE qui avait donné pouvoir à M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD,
M. Cyril FAURE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Paul LYONNET,
M. Bilali CAKMAK qui avait donné pouvoir à Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN,
Mme Marie-Claire THEILLIERE qui avait donné pouvoir à M. Laurent CAPPY,
Mme Annie MANGIARACINA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc JOURDA,
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Pierre LAURANSON,
M. Nicolas SABOT qui avait donné pouvoir à Mme Elisa LAURENT.

ETAIT ABSENTE : la conseillère municipale suivante :

Mme Florence OLLIER

-=-=-=

M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD a été élu secrétaire de séance.

-=-=-=-

Directrice Générale des Services et secrétariat : Mme C. COSTECHAREYRE – Mme REZEL-SABATTIER

-=-=-=-

Public : 4 personnes dont un correspondant de presse

-=-=-=-

AR Prefecture

043-214301376-20221104-2022_11_165-DE
Reçu le 09/11/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE N° 2022-11-165

Séance du 4 novembre 2022

Nature de l'acte : 1.1 marchés publics

OBJET : Travaux d'extension de la Mairie de Monistrol sur Loire : Attribution de la mission de Maitrise d'œuvre.

Le bâtiment qui abrite la mairie n'a pas été conçu pour un tel usage initialement. Cette ancienne maison d'habitation avec écuries a été modifiée au fil du temps pour accueillir une partie des différents services de la collectivité. Les premiers aménagements, à la fois dans la partie existante et dans l'extension abritant désormais les services techniques et la salle du conseil municipal, ont été réalisés longtemps avant la loi handicap de 2005 et malheureusement la mairie n'est que partiellement accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) suivant les normes aujourd'hui en vigueur.

Malgré une extension en 1995, les bâtiments sont devenus désormais trop exigus pour accueillir tous les services de la mairie. Ainsi, les services communication, social, culture, des sports et vie scolaire et associative sont dans une annexe située à l'arrière de la poste, alors que la police municipale est située dans un autre bâtiment, avenue de la gare.

A partir de ce constat, les élus ont donc depuis plusieurs années engagé une réflexion globale d'aménagement des abords de la mairie et d'extension des bâtiments.

Ainsi, en première phase, un immeuble vétuste mitoyen à l'Hôtel de Ville, dont l'implantation créait une forte rupture d'alignement, entrainant un blocage visuel de l'entrée de ville et impactant la lisibilité notamment de la Mairie, a été démoli durant le deuxième semestre de l'année 2017. Un arrêt de bus répondant aux nouvelles normes en matière d'accueil des PMR a été mis en place en encoche le long de l'avenue de la libération assorti d'une plateforme offrant un espace beaucoup plus important et sécurisé pour l'ensemble des élèves qui empruntent cette ligne de bus.

En deuxième phase, lors du 3ème trimestre 2018, les travaux d'aménagement du parvis de la mairie sont venus compléter ce travail de revalorisation de l'espace public et de l'entrée de ville.

Après la démolition, le parvis de la mairie a été complètement réaménagé et un accès PMR à l'entrée principale et au service état civil ainsi qu'au bureau du Maire a été réalisé. De même, le parvis a permis, grâce à la réalisation d'une rampe, de rendre accessible la salle des mariages et du conseil municipal jusqu'alors inaccessible aux personnes souffrant de handicap.

Après un diagnostic énergétique du bâtiment de la mairie, une rénovation énergétique sera nécessaire pour la partie existante.

Les axes forts de cette rénovation seront l'amélioration l'efficacité du système de chauffage, grâce à notamment à une meilleure isolation des murs, (où l'on observe la majorité des déperditions thermiques - 35% des pertes), via une isolation des murs du bâtiment par l'extérieur ou par l'intérieur pour le cas de la salle actuelle du Conseil Municipal.

Également, un équilibrage et un désembouage du réseau de chaleur seront opérés, via la mise en place de vannes d'équilibrage à lecture de débit sur les antennes principales du réseau de chauffage et un

AR Prefecture
043-214301376-20221104-2022_11_165-DE
Reçu le 09/11/2022

désembouage qui passera par une purge complète des installations et une amélioration des vannes d'équilibrage.

Une régulation optimale du système de chauffage sera aussi recherchée, au niveau de la température d'eau notamment et de la programmation.

Une meilleure ventilation des bureaux sera également visée, aux fins de limitation de la pollution intérieure et d'économies d'énergie.

Une extension du bâtiment municipal devrait en outre permettre de rapatrier des services tels que le CCAS, les services scolaires, le pôle communication, le service des sports, celui de la culture au sein d'une seule et même entité. Actuellement, l'éclatement des services sur plusieurs sites complexifie les relations interpersonnelles et donc la qualité du travail. De plus, tous ces sites ne sont pas vraiment compatibles avec l'accueil du public en mobilité réduite.

Les travaux sont prévus à cheval sur les exercices 2023 et 2024.

Pour répondre à ces exigences et ces besoins, et conformément au code de la Commande Publique, une consultation a été lancée en vue d'attribuer la mission complète de maitrise d'œuvre (AVP, PRO, ACT, DET, AOR + OPC), nécessaire à la conception et à la réalisation de l'ouvrage. Pour mémoire, l'estimatif de cette mission était fixé à 10% du montant prévisionnel des travaux, soit 105 000 € HT.

6 candidats ont ainsi formulé une offre qui a fait l'objet d'une analyse détaillée par les services de la Commune. Suite à cette analyse, l'offre jugée comme économiquement la plus avantageuse au regard du Règlement de Consultation, demeure celle du groupement KUBE ARCHITECTURE/MERIGEON/AVP INGENIERIE/BMV/KUBE OPC) pour un forfait de rémunération provisoire de 99 750 € HT soit 119 700 € TTC calculé sur la base de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 1 050 000.00 € HT, soit un taux de rémunération de 9.50 %.

Pour mémoire, le jugement a été effectué dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et à partir des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance :

- Valeur technique de la proposition : 60 %

- Conditions financières de la mission : 40 %

Par ailleurs, le plan de financement de l'opération, adopté par délibération du Conseil Municipal du 11 Février 2022, doit être ajusté pour tenir compte de l'ajustement du poste de dépenses Maitrise d'œuvre.

Il s'établit donc désormais comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Extension	747 000	Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes	40%	578 580
Rénovation de l'existant	372 800	CRTE	20%	289 290
Abords	226 900	CAP43	20 %	289 290
Maîtrise d'œuvre	99 750	Autofinancement Commune	20 %	289 290
TOTAL	1 446 450	**TOTAL**		1 446 450

Le conseil municipal à l'unanimité sur 28 votants :

- **Approuve** l'attribution de la maitrise d'œuvre d'extension de la mairie de Monistrol sur Loire au groupement KUBE ARCHITECTURE/MERIGEON/AVP INGENIERIE/BMV/KUBE OPC) pour un forfait de rémunération provisoire de 99 750 € HT soit 119 700 € TTC calculé sur

AR Prefecture

043-214301376-20221104-2022_11_165-DE
Reçu le 09/11/2022

la base de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 1 050 000.00 € HT, soit un taux de rémunération de 9.50 %.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants et d'une manière générale, à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la concrétisation de ce dossier.

Les crédits résultant des présentes dispositions seront inscrits au budget principal et aux opérations correspondantes.

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 4 novembre 2022

Le Maire

Jean-Paul LYONNET

MAIRIE DE MONISTROL-sur-LOIRE 43 HAUTE-LOIRE

AR Prefecture
043-214301376-20221104-DL_2022_11_164B-
Reçu le 22/11/2022

Monistrol SUR LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 4 novembre 2022 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire.

Les débats étaient également accessibles, en direct, par le public de manière électronique et plus précisément, sur la page facebook de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

ETAIENT PRESENTS, les 19 conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Paul LYONNET, Maire
Mme Marie-Pierre LAURANSON - M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD –– M. Florian CHAPUIS - Mme Sandrine CHAUSSINAND, M. Christian BONNEFOY, adjoints
M. Jean-Pierre GIRAUDON - Mme Béatrice LAURENT-BARDON – Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN - M. Gilles LAURANSON - Mme Anne DEFOUR - M. Laurent CAPPY - M. Luc JAMON - Mme Fabienne BONNEVIALLE - - M. Vincent DECROIX - Mme Virginie MERLE - M. Frédéric HOUMAULT' –– Mme Elisa LAURENT - M. Jean-Marc JOURDA –

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 9 conseillers municipaux suivants :
Mme Christine PETIOT qui avait donné pouvoir à M. Florian CHAPUIS,
M. Laurent GOYO qui avait donné pouvoir à M. Luc JAMON,
Mme Christelle MICHEL-DELEAGE qui avait donné pouvoir à M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD,
M. Cyril FAURE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Paul LYONNET,
M. Bilali CAKMAK qui avait donné pouvoir à Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN,
Mme Marie-Claire THEILLIERE qui avait donné pouvoir à M. Laurent CAPPY,
Mme Annie MANGIARACINA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc JOURDA,
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Pierre LAURANSON,
M. Nicolas SABOT qui avait donné pouvoir à Mme Elisa LAURENT.

ETAIT ABSENTE : la conseillère municipale suivante :

Mme Florence OLLIER

-=-=-=-
M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD a été élu secrétaire de séance.

-=-=-=-
Directrice Générale des Services et secrétariat : Mme C. COSTECHAREYRE – Mme REZEL-SABATTIER

-=-=-=-
Public : 4 personnes dont un correspondant de presse
-=-=-=-

AR Prefecture
043-214301376-20221104-DL_2022_11_164B-
Reçu le 22/11/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022-11-164bis**

Séance du 4 novembre 2022

Nature de l'acte : 1.1 : marchés publics

OBJET : Travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable des secteurs de Beau, de Paulin et de Calvaire

Afin de répondre à plusieurs impératifs de sécurisation de la distribution d'eau potable sur la Commune, il est apparu nécessaire de procéder à la rénovation de 3 réservoirs de la Commune :

- Le réservoir du secteur de Beau : d'une capacité de 500m3 (Diamètre 12.5m, Hauteur d'eau 4m) est situé sur le village de « Beau », il alimente le village ainsi que le lotissement de La Rivoire.
- Le réservoir du secteur de Paulin : C'est un réservoir de 80 m3 environ (diamètre 6.4m et HT d'eau 2.6m) qui est situé proche de la RN 88 et qui est situé juste au-dessus du village de Paulin, il est alimenté par le réservoir de Perpezoux et possède deux départs avec comptage. Le premier en DN 100 alimente tout le nord de la commune (village de la Champravie, d'Ollières…) et le second en DN 60 qui alimente le village des Ages.
- Le réservoir du secteur de Calvaire : Il s'agit d'un réservoir de 500m3 qui alimente le secteur du lotissement du Garay. Il se situe proche du lycée Léonard De Vinci sur le site du Mazel et de la RN 88.

Pour ces trois réservoirs, les travaux à réaliser, ont 4 objectifs :

- Faciliter les opérations de nettoyage des réservoirs,
- Sécuriser la distribution d'eau potable en remplaçant les conduites acier par de l'inox,
- Moderniser et rénover les installations en place : étanchéité des réservoirs (intérieur vers extérieur et extérieur vers intérieur), la création de branchement électrique, création de ventilation …
- Sécuriser les accès avec la mise en place de garde-corps, stop-chutes…

Le montant de ces travaux a été estimé à 409 000 € HT par les Services Techniques, Maître d'œuvre sur cette opération.

Conformément au code de la Commande Publique, une procédure de mise en concurrence a été réalisée et suite à l'analyse des offres, l'offre jugée comme économiquement la plus avantageuse eu regard des critères de jugement des offres est celle du groupement d'entreprises ODTP 43 (mandataire)/ SAS APPLI-TEC/ SARL BERGER TP/ SAS LIOGIER, et dont l'offre, après la procédure de négociation, menée par la Commune, s'est établie à 399 372,55€ HT.

Pour mémoire, le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et à partir des critères suivants :

- Prix des prestations : 40 %

- Valeur technique de l'offre : 60 %

AR Prefecture

043-214301376-20221104-DL_2022_11_164B-
Reçu le 22/11/2022

*Considérant qu'il convient de rectifier une erreur de plume

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 28 votants :

- **Approuve** les travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable, pour les secteurs de Beau, de Paulin et de Calvaire et leur attribution au groupement d'entreprises ODTP 43 (mandataire)/ SAS APPLI-TEC/ SARL BERGER TP/ SAS LIOGIER pour un montant estimatif de 399 372, 55 € HT.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché correspondante et d'une manière générale, à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la concrétisation de ce dossier.

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 4 novembre 2022

Le Maire

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20221104-DL_2022_11_164B-
Reçu le 22/11/2022

AR Prefecture
043-214301376-20221104-2022_11_163-DE
Reçu le 09/11/2022

Public : 4 personnes dont un correspondant de presse
-=-=-=-

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE

N° 2022-11-163

Séance du 4 novembre 2022

Nature de l'acte : 7.5 Subventions

OBJET: Remboursement des masques confectionnés par l'association LACIM

Lors de la saison culturelle 2020/2021, l'association LACIM a confectionné dix-huit masques à l'effigie des couleurs de la plaquette de saison à l'ensemble des membres de la commission de programmation.
Ce travail fait par un bénévole de l'association LACIM représente une action solidaire afin de percevoir une somme pour les actions de cette association humanitaire. Cependant, lors de l'attribution des subventions communales aux associations, la facture de la somme de 90 € a été oublié.

Au regard de l'intérêt que représente cette démarche pour la commune et afin de régulariser cette situation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 28 votants :

- **Autorise** le remboursement de la somme due
-Plus généralement **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toute décision utile à la réalisation des présentes dispositions.

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 4 novembre 2022

Le Maire

Jean-Paul LYONNET

MAIRIE DE MONISTROL-SUR-LOIRE (Haute-Loire)

AR Prefecture

043-214301376-20221104-2022_11_163-DE
Reçu le 09/11/2022

Monistrol SUR LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 4 novembre 2022 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire.

Les débats étaient également accessibles, en direct, par le public de manière électronique et plus précisément, sur la page facebook de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

ETAIENT PRESENTS, les 19 conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Paul LYONNET, Maire
Mme Marie-Pierre LAURANSON - M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD -— M. Florian CHAPUIS - Mme Sandrine CHAUSSINAND, M. Christian BONNEFOY, adjoints
M. Jean-Pierre GIRAUDON - Mme Béatrice LAURENT-BARDON – Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN - M. Gilles LAURANSON - Mme Anne DEFOUR - M. Laurent CAPPY - M. Luc JAMON - Mme Fabienne BONNEVIALLE - - M. Vincent DECROIX - Mme Virginie MERLE - M. Frédéric HOUMAULT -– Mme Elisa LAURENT - M. Jean-Marc JOURDA –

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 9 conseillers municipaux suivants :
Mme Christine PETIOT qui avait donné pouvoir à M. Florian CHAPUIS,
M. Laurent GOYO qui avait donné pouvoir à M. Luc JAMON,
Mme Christelle MICHEL-DELEAGE qui avait donné pouvoir à M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD,
M. Cyril FAURE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Paul LYONNET,
M. Bilali CAKMAK qui avait donné pouvoir à Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN,
Mme Marie-Claire THEILLIERE qui avait donné pouvoir à M. Laurent CAPPY,
Mme Annie MANGIARACINA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc JOURDA,
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Pierre LAURANSON,
M. Nicolas SABOT qui avait donné pouvoir à Mme Elisa LAURENT.

ETAIT ABSENTE : la conseillère municipale suivante :

Mme Florence OLLIER

-=-=-=-

M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD a été élu secrétaire de séance.

-=-=-=-

Directrice Générale des Services et secrétariat : Mme C. COSTECHAREYRE – Mme REZEL-SABATTIER

-=-=-=-

AR Prefecture
043-214301376-20221104-2022_11_162-BF
Reçu le 09/11/2022

Monistrol SUR LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 4 novembre 2022 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire.

Les débats étaient également accessibles, en direct, par le public de manière électronique et plus précisément, sur la page facebook de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

ETAIENT PRESENTS, les 19 conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Paul LYONNET, Maire
Mme Marie-Pierre LAURANSON - M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD — M. Florian CHAPUIS - Mme Sandrine CHAUSSINAND, M. Christian BONNEFOY, adjoints
M. Jean-Pierre GIRAUDON - Mme Béatrice LAURENT-BARDON – Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN - M. Gilles LAURANSON - Mme Anne DEFOUR - M. Laurent CAPPY - M. Luc JAMON - Mme Fabienne BONNEVIALLE - - M. Vincent DECROIX - Mme Virginie MERLE - M. Frédéric HOUMAULT — Mme Elisa LAURENT - M. Jean-Marc JOURDA –

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 9 conseillers municipaux suivants :
Mme Christine PETIOT qui avait donné pouvoir à M. Florian CHAPUIS,
M. Laurent GOYO qui avait donné pouvoir à M. Luc JAMON,
Mme Christelle MICHEL-DELEAGE qui avait donné pouvoir à M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD,
M. Cyril FAURE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Paul LYONNET,
M. Bilali CAKMAK qui avait donné pouvoir à Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN,
Mme Marie-Claire THEILLIERE qui avait donné pouvoir à M. Laurent CAPPY,
Mme Annie MANGIARACINA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc JOURDA,
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Pierre LAURANSON,
M. Nicolas SABOT qui avait donné pouvoir à Mme Elisa LAURENT.

ETAIT ABSENTE : la conseillère municipale suivante :

Mme Florence OLLIER

-=-=-=-

M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD a été élu secrétaire de séance.

-=-=-=-

Directrice Générale des Services et secrétariat : Mme C. COSTECHAREYRE – Mme REZEL-SABATTIER

-=-=-=-

Public : 4 personnes dont un correspondant de presse

-=-=-=-

AR Prefecture
043-214301376-20221104-2022_11_162-BF
Reçu le 09/11/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE

N° 2022-11-162

Séance du 4 novembre 2022

Nature de l'acte : 7.1 : Décision budgétaire

OBJET : Budget annexe service de l'assainissement : vote de la décision modificative n° 3

Le budget est un état de prévision et d'autorisation. Pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être ajusté, tout en respectant le principe d'équilibre. Ainsi, des décisions modificatives peuvent être votées par l'assemblée délibérante, pour ajuster des prévisions initiales, chaque fois que cela est nécessaire.

Il convient donc d'ajuster à nouveau les lignes budgétaires par l'ouverture de crédits en dépenses d'investissement et en contrepartie un différé de crédits sur l'opération de reprise des réseaux EU-EP rues Bergères, Rosées et Pinet pour un montant de 12 000 € HT.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative n° 3 au budget annexe « service de l'assainissement » à l'unanimité sur 28 votants

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 4 novembre 2022

Le Maire

Jean-Paul LYONNET

MAIRIE DE MONISTROL-SUR-LOIRE (43) HAUTE-LOIRE